



EXAMEN D'ENTRÉE AU CENTRE REGIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

Session 2014

DROIT COMMERCIAL ET DES AFFAIRES

Documents autorisés : codes et recueils de lois et décrets annotés, à l'exclusion des codes commentés.

Les candidats devront traiter le cas pratique suivant :

Eva, grande spécialiste des produits viticoles, Virginie, fine gastronome et Nikolay, ressortissant bulgare résident en France, ont décidé, il y a 6 ans, de mettre en commun leur expérience afin de fonder la SARL BIOEXPORT dont l'objet est « *L'exportation de produits viticoles et alimentaires issus de l'agriculture biologique et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en faciliter le développement* ».

Le capital de la société, d'un montant de 20 000 euros et divisé en 100 parts d'un montant de 2000 euros chacune, est réparti comme suit :

- > Eva, 35 parts
- > Virginie, 35 parts
- > Nikolay, 30 parts

Nikolay a été désigné gérant de la société par une décision de l'assemblée générale extraordinaire du 5 octobre 2010.

Lors de son dernier voyage en Bulgarie, Nikolay a pu constater le peu d'appétence de la clientèle bulgare pour les vins portant le label bio et a donc décidé, dès son retour en France, d'arrêter l'activité d'exportation de ces produits. Il est persuadé que l'exportation de matériel de production audiovisuelle vers les nouveaux studios de cinéma de Sofia sera beaucoup plus lucratif.

Pour développer cette nouvelle activité Nikolay a conclu un contrat d'approvisionnement contenant des engagements de volume d'achat avec l'un des plus grands fabricant de caméra et renogocié le contenu du contrat conclu avec le transporteur habituel de la société .

Eva et Virginie ne partagent pas le point de vue de leur associé et lui reprochent d'avoir pris ces décisions sans les consulter. Elles souhaiterait avoir votre avis sur la régularité de ces décisions et, le cas échéant, savoir comment ces actes peuvent être sanctionnés.(7 points)

Nikolay a demandé à son personnel de revoir l'aménagement des entrepôts de la SARL afin d'accueillir la nouvelle activité de la société. Eva et Virginie s'inquiètent également des conséquences des décisions du gérant sur le bail commercial conclu par la société dont l'article 3 prévoit que *les lieux loués sont destinés à stocker des produits viticoles et des denrées alimentaires ainsi qu'à accueillir les activités du siège social du Preneur*. Elles souhaiteraient que vous lui indiquiez quels sont les risques encourus par la société et savoir comment ils pourraient être évités. (7 points)

Eva vous expose également un problème personnel. En consultant les relevés de son compte ouvert à la BANQUE de PARIS, elle s'est aperçu que deux opérations irrégulières avaient été exécutées. Elle a contesté ces opérations auprès de sa banque le 1^{er} septembre 2014.

La première d'un montant de 784 euros a été effectuée, le 15 avril 2014, au moyen de sa carte de paiement, au profit de la société INTOX.com. La BANQUE de PARIS a indiqué à Eva que la Banque russe qui tient le compte du commerçant avait refusé de la rembourser car le numéro de carte bancaire utilisé sur le site internet du commerçant est bien le sien.

La seconde opération, d'un montant de 1500 euros, a été effectuée au moyen d'un chèque tiré sur le compte d'Eva mais qui ne fait pas partie des formules de chèques qui lui ont été délivrées. Eva n'a donc jamais signé un tel chèque. La BANQUE de PARIS a également refusé de rembourser Eva aux motifs que l'apparence de ce chèque et la signature qui y est apposée étaient parfaites.

Eva voudrait connaître les recours dont elle dispose à l'encontre de sa banque. (6 points)